

**Décret portant assentiment à la convention n° 150 concernant
l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation,
adoptée à Genève le 26 juin 1978 par la Conférence
internationale du Travail lors de sa soixante-quatrième
session**

D. 22-12-1997 M.B. 15-08-1998

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - La convention n° 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation, adoptée à Genève le 26 juin 1978 par la conférence internationale du travail lors de sa soixante-quatrième session sortira, en ce qui concerne la Communauté française, son plein en entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur Belge.

Bruxelles, le 22 décembre 1997.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française chargée
de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la
Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport
et des Relations internationales,
W. ANCION

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Documents du Conseil

Session 1997-1998 Rapport n° 218 - 1.
Session 1997-1998 Rapport n° 218 - 2.

Compte rendu intégral

Session 1997-1998 Discussion et adoption. Séance du 11 mars 1998